



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Conseil national des politiques de lutte  
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

## LIVRET DE PRÉSENTATION



# CNLE

Conseil nationale des politiques de lutte  
contre la pauvreté et l'exclusion sociale



**Livret de présentation du CNLE**  
**- Mandature 2023-2026 -**

---



# Édito des présidents



Nicolas DUVOUX  
Président du CNLE

Pour sa nouvelle mandature 2023-2026, le CNLE s'inscrit dans la continuité des travaux menés ces dix dernières années par l'instance, tels que : le rapport sur le reste à vivre, les budgets de référence, ou encore le baromètre de suivi qualitatif de la pauvreté... afin d'approfondir et compléter la connaissance des situations de pauvreté et d'exclusion sociale issues principalement de la statistique publique. Un rapport analytique de ces situations sera produit chaque année par le comité scientifique du CNLE.

Le CNLE continuera aussi à analyser seul ou en collaboration avec d'autres instances, les mécanismes de non recours aux droits, d'aggravation ou de basculement dans la pauvreté, qui permettront d'appréhender et de prévenir ces phénomènes. C'est un enjeu fondamental pour éclairer les politiques publiques dans ce domaine.



Muriel PUCCI  
Présidente du Comité  
scientifique du CNLE

Être à l'écoute du terrain et anticiper les impacts des politiques publiques sur les personnes les plus vulnérables sont des enjeux majeurs pour le CNLE.

Ces enjeux doivent pouvoir s'inscrire dans une dimension plus globale avec la prise en compte des défis à venir et des crises qui bousculent notre société. La transition écologique et son impact social sur les plus pauvres fait partie de ces nouveaux défis. Un rapport du CNLE sera publié en 2024 sur cette thématique.

Le CNLE a aussi vocation à éclairer les pouvoirs publics sur les effets des réformes sur les personnes pauvres ou précaires, à faire des recommandations pour rendre effectives les réponses apportées aux personnes les plus vulnérables et si nécessaire lancer des travaux exploratoires avec la participation des personnes concernées par la pauvreté et la précarité (5<sup>ème</sup> collège), les experts et acteurs des autres collèges du CNLE.

La combinaison entre les savoirs académique, professionnel et expérientiel des membres du conseil et du comité scientifique sont un atout pour le CNLE.

Avec le choc de participation voulu par le Président de la République, les personnes concernées par la pauvreté et la précarité représentent aujourd'hui la moitié des membres de l'instance. L'ambition pour le CNLE d'être un laboratoire de la participation s'accompagne d'une réorganisation interne permettant d'impliquer davantage ses membres dans les décisions prises, notamment dans le cadre du programme de travail du CNLE.

Le CNLE va continuer sa mue, pour être à l'écoute et au plus proche des besoins de nos concitoyens les plus vulnérables et contribuer, par ses propositions, à améliorer de manière concrète leur quotidien.



# Le conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE)

## Le CNLE est une instance :

↳ **Représentative** : Composé des principaux décideurs et acteurs, institutionnels ou associatifs, impliqués dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

↳ **Consultative**, qui peut être saisie :

- Par la Première ministre | Sur les projets de textes législatifs ou réglementaires et sur les programmes d'action relatifs à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

- Par les membres du gouvernement | Sur toutes les questions de portée générale qui concernent la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui relèvent de leurs compétences : l'emploi, le logement, l'éducation, la formation, la santé, la culture...

Le conseil veille ainsi à une meilleure prise en compte des situations de pauvreté et des processus d'exclusion sociale dans l'ensemble des politiques publiques, non seulement sous l'angle de la réparation des conséquences de ces difficultés mais également sous l'angle de la prévention.

↳ Le CNLE **peut aussi s'autosaisir**, pour proposer aux pouvoirs publics les mesures qui lui paraissent pouvoir améliorer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il propose dans des avis, des mesures pour lutter contre la pauvreté.

Le président ou la présidente est nommé par arrêté du Premier ministre.

La présidence du comité scientifique est assurée par une personne qualifiée, nommée par le président du CNLE.



- Prévus par la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au Revenu minimum d'insertion, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été constitué en mars 1993.
- Par arrêté de la Première ministre en date du 7 juillet 2023, M. Nicolas DUVOUX est nommé président du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

# Composition



Depuis le décret n° 2019-1077 du 22 octobre 2019, le CNLE compte 65 membres, dont la moitié sont des personnes en situation de précarité.

Le président et les membres du conseil sont nommés pour trois ans par arrêté du Premier ministre.

## Le comité scientifique

Le CNLE s'appuie sur un comité scientifique, pour impulser, produire des études et des travaux de recherche en lien avec le programme de travail du CNLE et les saisines qui lui sont adressées. Il a également pour mission de produire une analyse régulière des évolutions de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Il est présidé par une personnalité qualifiée et animé par une directrice scientifique. Ce comité, enrichi de la participation des personnes en situation précaire, est une instance pluridisciplinaire qui comporte notamment plus d'une dizaine d'universitaires et chercheurs.

## Le Conseil | Les membres sont :

- » Répartis en cinq collèges
- Collège des élus et représentants de l'action sociale territoriale (8 membres)
- Collège des associations (8 membres)
- Collège des partenaires sociaux (8 membres)
- Collège des personnes qualifiées (8 membres)
- Collège des personnes concernées (32 membres)
- » Siègent au sein du conseil et sont nommés pour trois ans, par arrêté du Premier ministre, à l'exception du président du Conseil économique, social et environnemental (CESE), qui est membre de droit.

- ⇒ Le Conseil du CNLE est composé de 64 membres + le représentant du CESE.
- ⇒ Les membres du 5<sup>ème</sup> collège représentent 50% de l'instance.

## Le secrétariat général du CNLE

Il assure le fonctionnement de l'instance, organise et coordonne les travaux du Conseil. Il est assuré par la Direction générale de la cohésion sociale.



Le conseil du CNLE regroupe une diversité d'acteurs (associatifs, institutionnels, syndicats...) agissant dans le domaine de la pauvreté et l'exclusion sociale. Leurs contributions permettent d'avoir un regard croisé et des expertises au plus proche de la réalité du terrain et des besoins des personnes.

# Missions



Le CNLE a un positionnement transversal qui lui permet d'aborder dans ses travaux, toutes les dimensions de la pauvreté et de l'exclusion sociale, en lien avec les partenaires et acteurs concernés.

## Placé auprès du Premier ministre, le CNLE :

- ▶ Assiste de ses avis le Gouvernement sur toutes les questions de portée générale qui concernent la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- ▶ Anime les réflexions sur la coordination des politiques d'insertion aux plans national et local ;
- ▶ Assure une concertation entre les pouvoirs publics, les associations, les partenaires sociaux, les organismes et personnes qualifiées agissant dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et les personnes en situation de pauvreté ;
- ▶ Suit annuellement l'évolution de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale à partir d'indicateurs de suivi ;
- ▶ Réalise ou fait réaliser toute étude nécessaire sur les situations et phénomènes de précarité et d'exclusion sociale.

Le CNLE est attentif à ce que les politiques de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté s'inscrivent bien dans une stratégie globale et transversale prenant en compte, tous les leviers d'action sur lesquels il convient d'agir pour garantir l'effectivité de l'accès de tous aux droits fondamentaux.

“

Le président du CNLE, Nicolas Duvoux, est aussi président du comité de suivi et d'évaluation de l'expérimentation « Territoire zéro non-recours » (TZNR). Des personnes concernées participent à ce comité.

”

# Travaux



Les travaux du CNLE s'organisent autour de thématiques relevant de son programme de travail (autosaisines), des saisines faites par le Gouvernement et de consultations obligatoires (PNR, CSS)

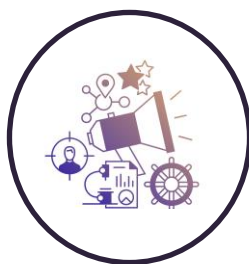
## Les groupes de travail du CNLE

Leur vocation est de produire collectivement des avis sur les thématiques relevant du programme de travail.

Ils réunissent des représentants de chaque collège du CNLE et peuvent inviter des contributeurs, afin d'être éclairés dans leurs travaux.

## L'organisation d'une veille sociale

Le comité scientifique du CNLE assurera durant la mandature un suivi analytique des inégalités, de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Ce suivi donnera lieu à la publication d'un rapport annuel produit à partir d'un certain nombre d'outils tels que le tableau de bord d'indicateurs, le baromètre de suivi qualitatif de la pauvreté et de l'exclusion sociale (BaPE) du CNLE, les données et études de la statistique publique, les sources des administrations et des associations et les études qualitatives et quantitatives les plus récentes...



## La consultation des membres du CNLE

Des acteurs institutionnels (ministres du gouvernement, instances...) ou associatifs peuvent consulter les membres du CNLE, sur la mise en œuvre de dispositifs/mesures ou pour leurs témoignages.

L'occasion, notamment pour les personnes concernées par la pauvreté et l'exclusion sociale du CNLE, les représentants des associations ou des collectivités locales,

d'alimenter les réflexions sur les sujets abordés, par leurs expériences et leurs propositions.

## Les publications (avis, rapports...) du CNLE :

Chaque groupe de travail installé dans le cadre du programme de travail du CNLE, formule des propositions dans un avis.

Annuellement, le CNLE rend un avis sur :

- La complémentaire santé solidaire (C2S)
- Le programme national de réforme (PNR), de la France

De manière ponctuelle, le CNLE rend un avis sur le renouvellement de l'agrément d'Organismes d'Accueil Communautaire et d'Activités Solidaires (OACAS).

Retrouvez les actualités, travaux et publications en ligne, dans la rubrique du CNLE ainsi que le rapport d'activité 2020-2023 du CNLE.



## Programme de travail du CNLE | Une démarche de co-construction

Le CNLE a mis en place une nouvelle procédure pour impliquer d'avantage ses membres dans le choix des auto-saisines, qui composent son programme de travail 2023-2026.

Un formulaire a été mis en ligne à l'attention des membres du CNLE afin de prendre en compte les thèmes qu'ils souhaitent privilégier dans le programme de travail. À l'issue de la période d'enquête, l'ensemble des réponses a été synthétisé par le secrétariat général et la présidence du CNLE. Après une présentation des premiers résultats en réunion plénière, un vote électronique a été organisé afin d'entériner les sujets plébiscités par les membres.



Les sujets des auto-saisines retenus par les membres du CNLE pour le programme de travail :

- ➔ **Analyse des effets des réformes récentes ou en cours, sur la pauvreté** : réforme des retraites ; solidarité à la source ; réforme de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS); réforme de l'assurance chômage ; santé...  
**Une commission permanente a été installée, pour identifier et prioriser les sujets traités dans ce cadre.** Cette commission permanente couvrira toute la durée du mandat.
- ➔ **Sources de l'exclusion et accès aux droits.**  
Il s'agit d'identifier les situations dans lesquelles on peut parler d'exclusion sociale : la précarité de l'emploi comme source de l'exclusion, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.
- ➔ **Impact social de l'écologie et protection sociale** avec pour enjeu la protection sociale couvre-t-elle les nouveaux risques liés aux évolutions climatiques (inflation, santé, mal-logement...).
- ➔ **Reste à vivre et service public.**  
En lien avec les travaux sur les budgets de référence, il s'agira de réfléchir à des indicateurs pour fixer des barèmes sur une base plus réaliste que celle apportée par le seuil de pauvreté monétaire.
- ➔ **Pauvreté des enfants, des jeunes, et conséquences à moyen et long terme**



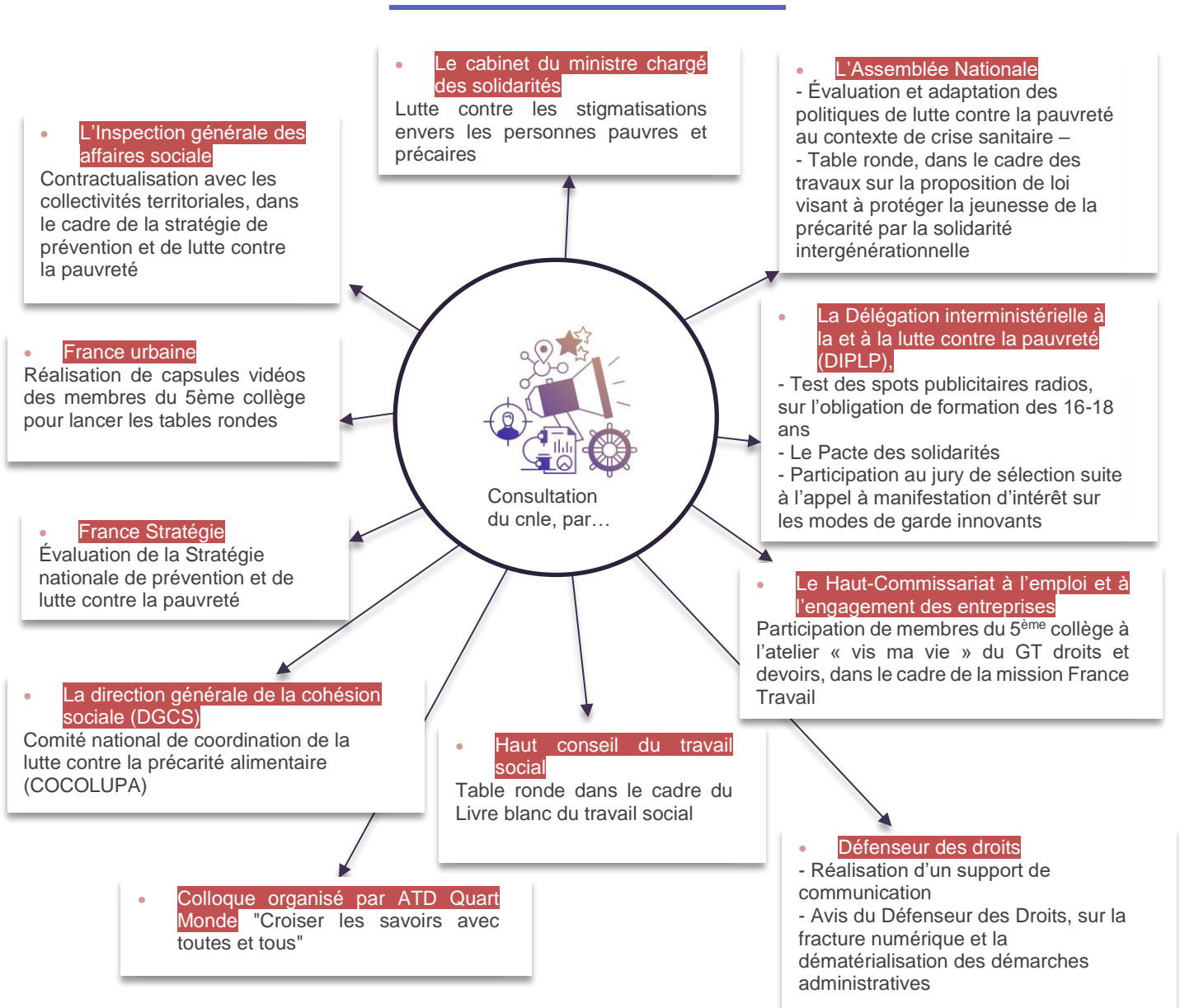
Avec son « 5<sup>ème</sup> collègue », composé de personnes en situation de pauvreté ou de précarité, la participation des personnes concernées est un aspect essentiel dans les travaux menés par le CNLE, dans une démarche de co-construction.

Les membres du 5<sup>ème</sup> collègue contribuent aux travaux du CNLE, à travers une participation aux réunions plénières organisées plusieurs fois par an, aux groupes de travail et à des contributions externes, sur la base du volontariat.





Différents acteurs institutionnels ou associatifs ont consulté les membres du CNLE dans le cadre de leurs travaux ou de leurs événements. Quelques exemples de sollicitations.



# Organisation du CNLE

Président du CNLE

Secrétariat général



Comité scientifique

- ❑ **Collège des élus et représentants de l'action sociale territoriale**  
8 élus et représentants de l'action sociale territoriale :
  - Un député, désigné par le président de l'Assemblée nationale ;
  - Un sénateur, désigné par le président du Sénat ;
  - Un conseiller régional, nommé par le Premier ministre sur proposition de l'Association des régions de France ;
  - Deux conseillers départementaux, nommés par le Premier ministre sur proposition de l'Assemblée des départements de France ;
  - Un maire, nommé par le Premier ministre sur proposition de l'Association des maires de France ;
  - Le président de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale ;
  - Un maire ou un président d'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de France Urbaine

- ❑ **Collège des personnes concernées**  
32 personnes en situation de pauvreté ou de précarité, nommées par le Premier ministre à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des associations qui agissent dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

- ❑ **Collège des associations**  
8 représentants des personnes morales, autres que l'État et les collectivités territoriales, concourant à l'insertion et à la lutte contre les exclusions, nommés par le Premier ministre sur proposition du ministre chargé des affaires sociales

- ❑ **Collège des partenaires sociaux**  
8 représentants nommés par le Premier ministre sur proposition des organisations syndicales nationales de salariés représentatives au sens de l'article L. 2121-1 du code du travail et des organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives

- ❑ **Collège des personnes qualifiées**  
8 personnalités désignées en raison de leurs compétences en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale nommées par le Premier ministre sur proposition du ministre chargé des affaires sociales

- ❑ Le président du Conseil économique, social et environnemental (CESE) est membre de droit du conseil

## Sont invités au conseil :

- Les ministres chargés des affaires sociales, du budget, des collectivités territoriales, de la culture, de l'éducation nationale, de l'économie, de la jeunesse, de la justice, du logement, de la santé, des sports, du travail, de l'emploi, de la famille, de la ville, de l'outre-mer, des droits des femmes, de l'égalité des territoires, ou leurs représentants ;
- Le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie, le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales, le directeur de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, le directeur général de Pôle emploi et le délégué général de l'Union sociale pour l'habitat ou leur représentant ;
- Le président du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, le président du Conseil de l'inclusion dans l'emploi, le président du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, les deux vice-présidents du Conseil national des villes et le président du Haut Conseil du travail social
- Un représentant des associations familiales désigné par l'Union nationale des associations familiales et un représentant de la Commission nationale consultative des gens du voyage.

# Organisation du CNLE

## Représentation du CNLE à l'extérieur

Le CNLE est représenté dans différents conseils ou comités dont il est membre ou propose des membres :

- Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA), au sein du Conseil de la famille et du conseil de l'enfance
- Haut comité pour le logement des personnes défavorisées (HCLPD), comme membre de droit
- Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB)
- Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE)
- Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ)
- Conférence nationale de santé (CNS)
- Conseil d'administration de l'association ayant en charge la gestion du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)
- Comité national pour l'emploi (CNE)

Pour la mandature 2023-2026, le CNLE a souhaité développer la représentativité territoriale des membres du 5<sup>ème</sup> collège, dont l'Outre-mer. L'occasion pour le CNLE d'accueillir des représentants de la Martinique.

## Focus | Mise en œuvre de deux expérimentations



### Expérimentation d'un bureau permanent rattaché au secrétariat général du CNLE

L'objectif de ce bureau permanent est de renforcer la participation des membres du CNLE dans l'organisation et la mise en œuvre du programme et travail et des travaux de l'instance, en lien avec le secrétariat général et la présidence du CNLE.

Composé d'un membre de chacun des collèges

du CNLE, cette expérimentation devrait être pleinement effectif début 2024 et fera l'objet d'un bilan à l'issue de la première année.

**Cette initiative découle des propositions du rapport « CNLE : les leçons du choc de participation », faites par un groupe de travail ad-oc.**

### Expérimentation d'un ancrage territorial du CNLE

Issue également des propositions du rapport sur l'évaluation de la participation au CNLE, l'expérimentation d'un ancrage territoriale est une démarche importante dans l'organisation du CNLE.

L'objectif est de permettre la mise en œuvre de consultations délocalisées, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs dans les territoires.

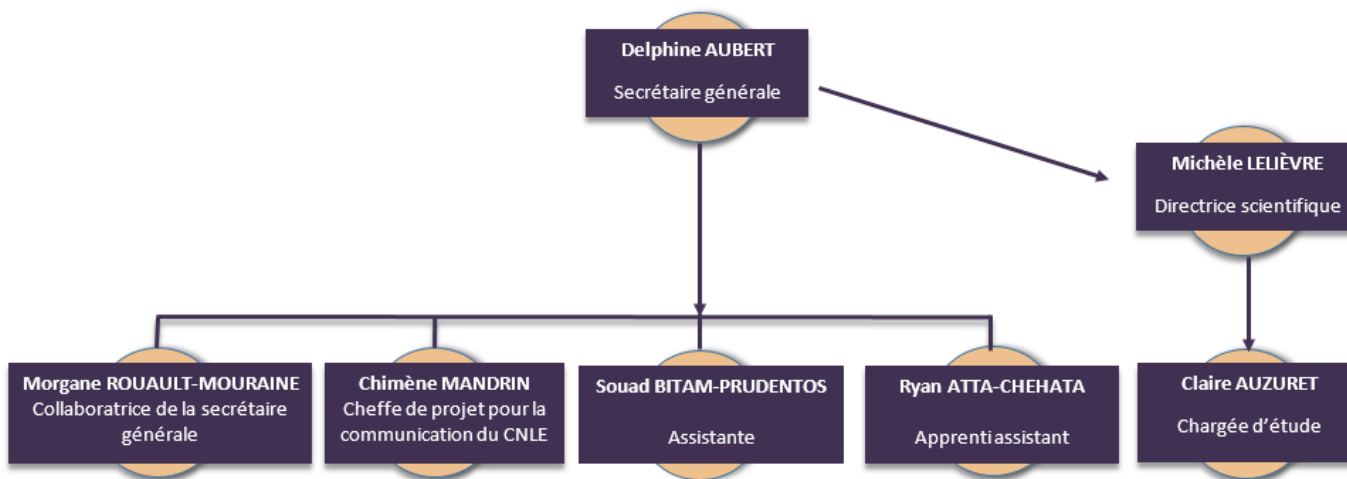
Cela permettrait :

- d'avoir une base de consultation et de contribution plus large, au-delà de la sphère des membres du 5<sup>ème</sup> collège;
- de disposer des retours de terrain sur

certaines politiques publiques ou thématiques, à partir du vécu des personnes concernées.



## Organigramme du secrétariat général



Pour la mandature 2023-2026, l'accompagnement des membres du 5<sup>ème</sup> collège est réalisé par un prestataire sélectionné dans le cadre d'un appel d'offre, en lien avec le secrétariat général du CNLE.

## Focus | Bilan de la participation au sein du CNLE



Pour évaluer la démarche de participation au sein du CNLE, un groupe de travail composé de membres du 5<sup>ème</sup> collège, ainsi que de représentants d'autres collèges du CNLE, a fait un état des lieux et des propositions concrètes. Le rapport « CNLE : les leçons du choc de participation » a été publié en mai 2023.

Pour suivre et accompagner la mise en œuvre des neuf objectifs stratégiques qui découlent de ce rapport, un nouveau groupe de travail sur la participation 2 sera installé au premier trimestre 2024.

## Historique de la participation au CNLE

**2011** | Un groupe de travail du CNLE formule des recommandations dans un rapport, pour promouvoir la participation des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques.

**De juin 2012 à décembre 2013** | Expérimentation d'un nouveau collège composé de huit représentants des personnes en situation de pauvreté ou de précarité au sein du CNLE.

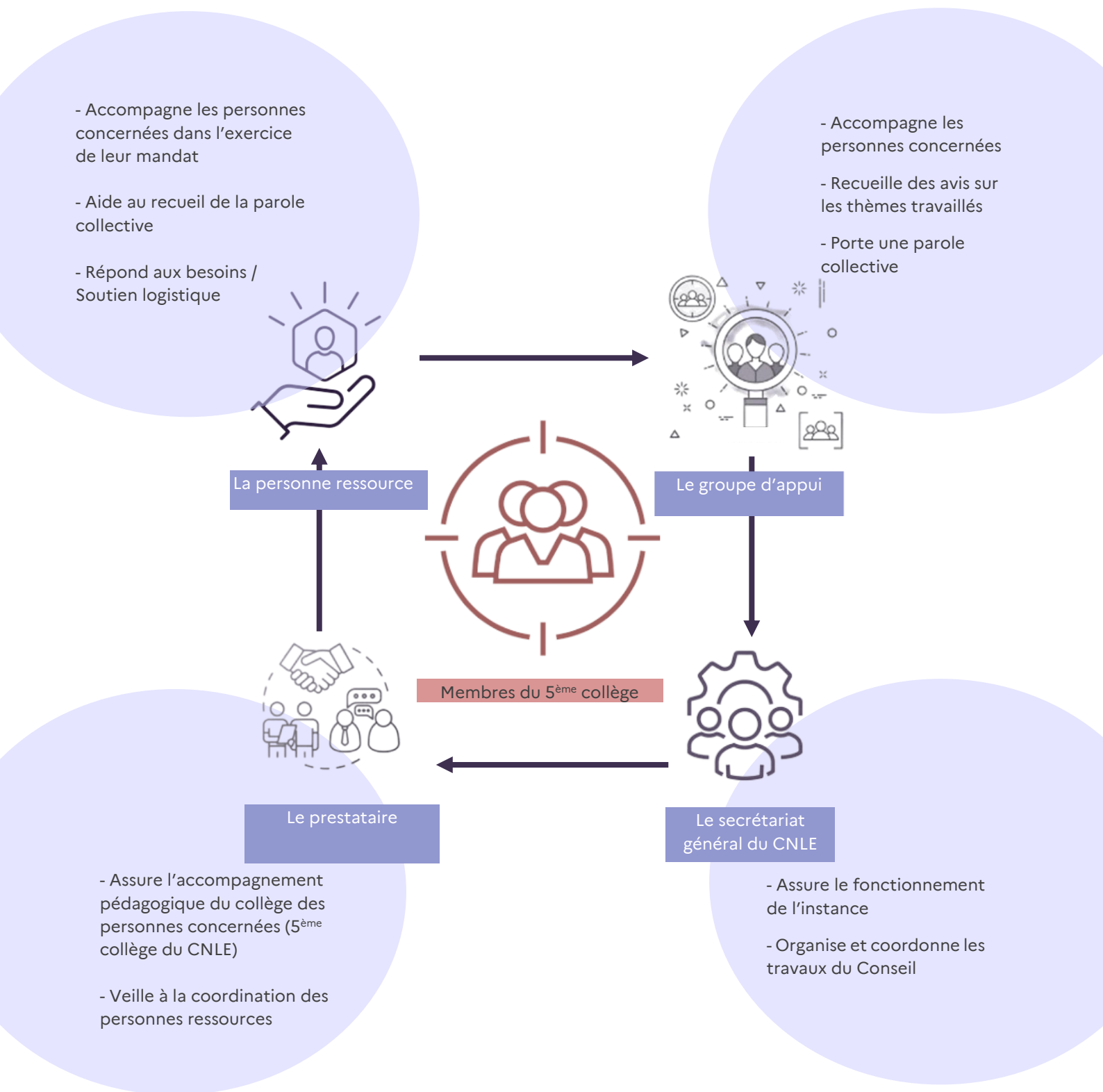
**2013** | Institutionnalisation de l'existence du collège des personnes en situation de pauvreté ou de précarité au sein du CNLE. Un décret en Conseil d'État n° 2013-1161 du 17 décembre 2013 a modifié la composition du CNLE avec l'ajout d'un 8e collège « des personnes en situation de pauvreté ou de précarité ».

**2019** | La composition du CNLE a été à nouveau modifiée par le décret n°2019-1077 du 22 octobre 2019 : le nombre de personnes concernées a est passé de 8 à 32.

**2020** | Entrée en vigueur de l'augmentation du nombre des personnes concernées, pour le mandat 2020-2022 du CNLE, qui a fait l'objet d'une prorogation jusqu'à la fin du mois d'avril 2023.

**2023** | Évaluation de la participation au CNLE: Un groupe de travail ad hoc a remis un rapport publié en avril 2023, qui fait le bilan de la participation au CNLE, ainsi que des propositions d'amélioration, déclinées en 9 objectifs stratégiques.

# Focus | Accompagnement des membres du 5<sup>ème</sup> collège au niveau local



# Temps forts de l'année 2023

2023

30/01/2023 : Publication de l'avis du CNLE sur la complémentaire santé solidaire (C2S)



12/01/2023 : réunion plénière en présence de Jean-Christophe Combe, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

13/03/2023 | Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la constitution d'un collège des représentants des personnes en situation de pauvreté ou de précarité au sein du CNLE



09/03/2023 : Réunion plénière en présence de Thibaut Guilluy, Haut-commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des entreprises

13/07/2023 | Note sur le projet de loi « Pour le plein emploi » par Nicolas Duvoux



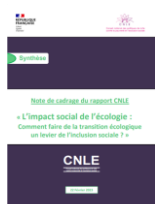
07/07/2024 : Nicolas Duvoux nommé président du CNLE

27/11/2023 | Communiqué de presse du CNLE - Situation sociale : analyse des derniers chiffres de l'Insee et du Baromètre de suivi qualitatif de la pauvreté du CNLE



12/10/2023 : Réunion plénière d'installation du CNLE, en présence de la ministre des Solidarités et des Familles, Aurore Bergé

Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Septembre Octobre Novembre Décembre



22/02/2023 : Publication de la note de cadrage du futur rapport CNLE sur l'impact social de l'écologie



13/04/2023 : Dernière réunion plénière de la mandature du CNLE



14/09/2023 : Muriel Pucci nommée présidente du comité scientifique du CNLE



10/10/2023 : Séminaire d'intégration des membres du 5e collège du CNLE

14/03/2023 : Installation du groupe de travail « Sanctions »

23/05/2023 | Publication d'un rapport sur les effets de la participation des personnes concernées au sein du CNLE

26/09/2023 | Publication de la synthèse des résultats de la deuxième vague du Baromètre de suivi qualitatif de la pauvreté et l'exclusion sociale du CNLE

Travaux GT « Impact social de l'écologie »



# Notes

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....





Vous pouvez suivre l'actualité du #cnle, sur :

L'espace cnle sur le site internet solidarites.gouv.fr



Twitter | @ConseilPauvrete



LinkedIn | CNLE (Conseil national - Lutte contre la pauvreté)



C N L E